



Bulletin hydrologique Bassin Tarn - Sor



Limitations de prélèvements :

BASSIN VERSANT*	LIMITATIONS	carte <i>Propluvia</i> (cliquable)
Agros	Interdiction niveau 3 (100%) à partir du 28 juin	
En Guibaud	Interdiction niveau 2 (50%) à partir du 28 juin	
Rance	Interdiction niveau 1 (30%) à partir du 28 juin	
Bagas	Interdiction niveau 1 (30%) à partir du 28 juin	

*vous pouvez cliquer sur un bassin afin d'obtenir plus d'informations

État des lâchers pour le soutien d'étiage :

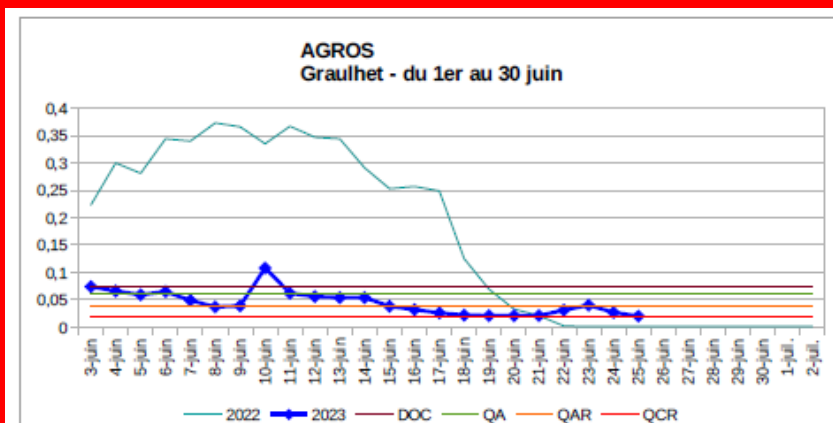
	Bassin Tarn				
	Rassisse	Bancalié	Cammazes	Saints-Peyres	Thérondel
28 juin 2023	100 %	73 %	93 %	97 %	85%
	11 Mm ³	7.9 Mm ³	17.5 Mm ³	33 Mm ³	6.6 Mm ³
21 juin 2023	100 %	73 %	93 %	97 %	84 %

Taux de remplissage :

bassin versant	barrages (cours d'eau)	lâchers précédents	lâchers actuels
Bassin versant du Tarn	Saints-Peyres (Agout)	Pas de lâcher	
	Rassisse (Dadou)		
	Bancalié (Dadou)		
	Cammazes (Sor)		
	Thérondel (Tescou)		

Détail de l'hydrologie des cours d'eau et des restrictions :

- **Agros** : les débits enregistrés à la station de Graulhet sont de 20l/s soit le débit d'alerte renforcée. Des restrictions de niveau 3 sont appliquées.
TOUS LES PRELEVEMENTS D'EAU SONT INTERDITS à partir du 28 juin 2023 (sauf sur dérogation)

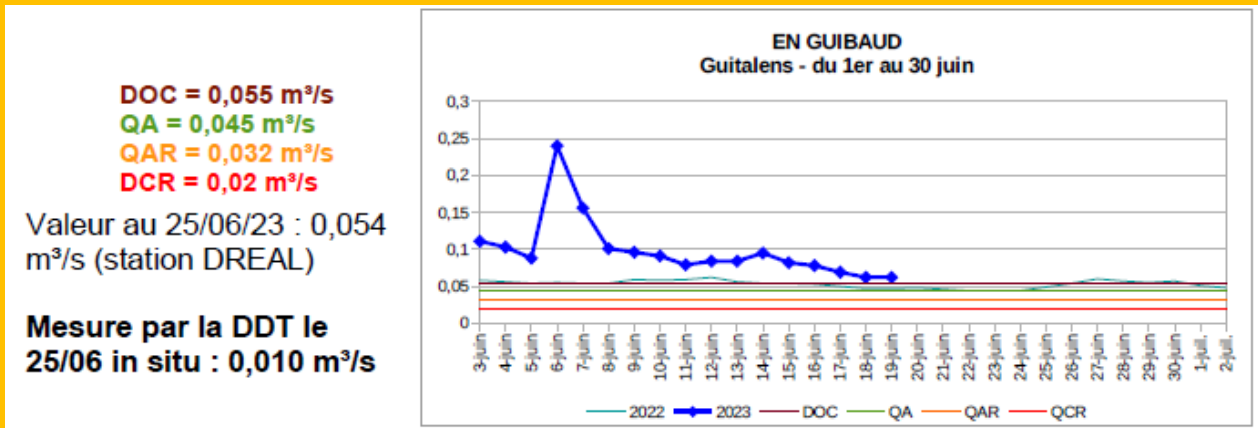


DOC = 0,075 m³/s
 QA = 0,06 m³/s
 QAR = 0,04 m³/s
 DCR = 0,02 m³/s

Valeur au 25/06/23 : 0,02 m³/s

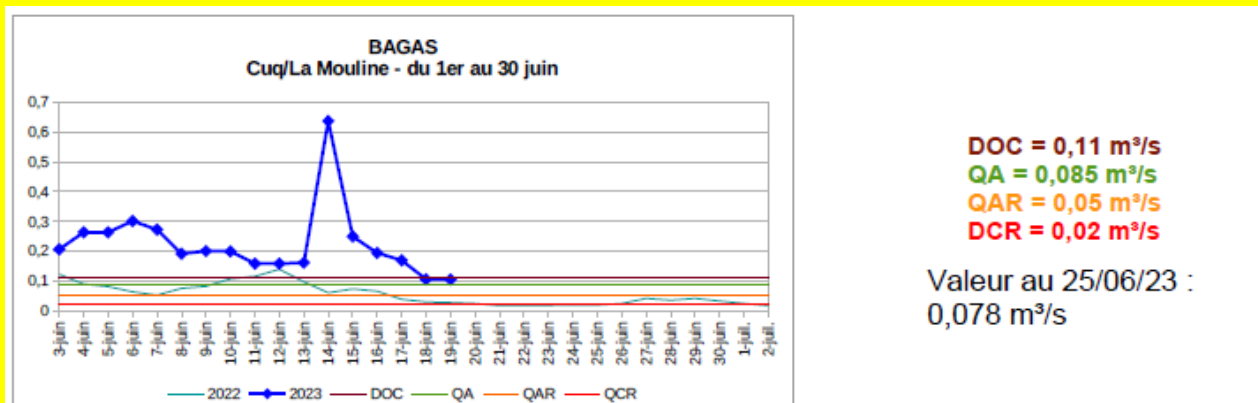
Ces données de débits sont issues de la DDT du Tarn, elles sont **provisoires** et sont destinées principalement à un usage **immédiat**. Nous les diffusons **à titre d'information**.

- **En Guibaud** : les débits relevés par la DDT sont de 10l/s : en dessous du débit d'alerte renforcée (32l/s). Des restrictions de niveau 2 sont appliquées.
se reporter au calendrier des tours d'eau



Ces données de débit sont issues de la DDT du Tarn, elles sont **provisoires** et sont destinées principalement à un usage **immédiat**. Nous les diffusons **à titre d'information**.

- **Bagas** : les débits enregistrés à la station de Cuq/La Mouline sont de 78l/s, en dessous du débit d'alerte (85l/s). Des restrictions de niveau 1 sont donc appliquées.
se reporter au calendrier des tours d'eau

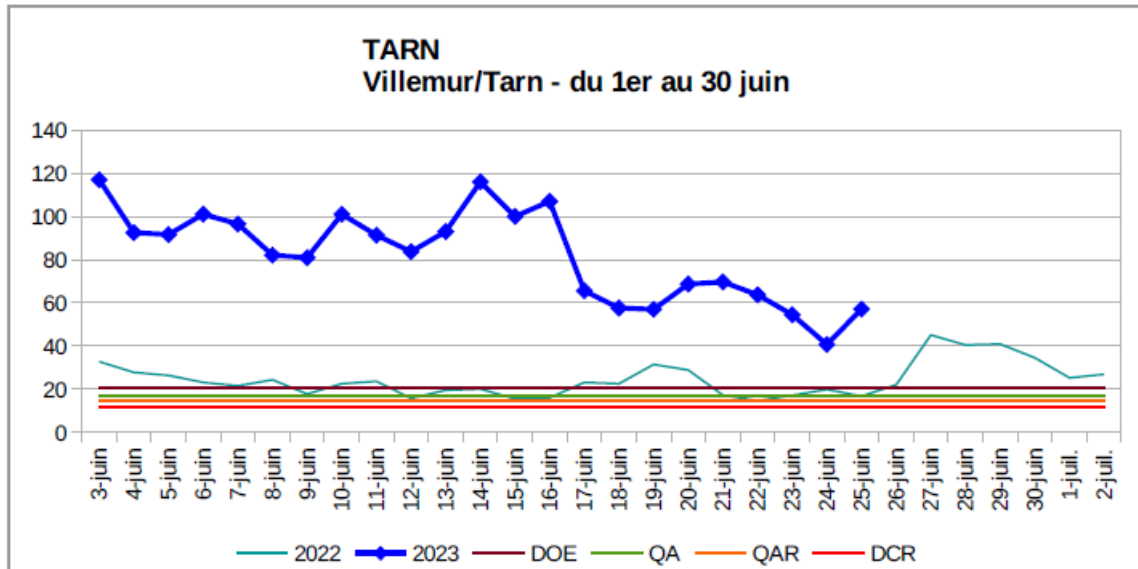


Ces données de débit sont issues de la DDT du Tarn, elles sont **provisoires** et sont destinées principalement à un usage **immédiat**. Nous les diffusons **à titre d'information**.

Tarn : les débits enregistrés à la station de Villemur sont de 57.1m³/s pour un DOE de 21 m³/s Aucune restriction n'est appliquée.



Tarn – (Villemur)



Valeur au 25/06/23 : 57,1 m³/s

Jusqu'au 01 juillet :
DOE = 21 m³/s QA = 17 m³/s QAR = 14,5 m³/s DCR = 12 m³/s

* Lexique

- **DOE (Débit Objectif d'Étiage)** : valeur de débit mesuré sur un point nodal :
 - au-dessus de laquelle sont assurés la coexistence normale de tous les usages et le bon fonctionnement du milieu aquatique ;
 - qui doit en conséquence être garanti chaque année pendant l'étiage, avec les tolérances définies ci-dessous :
 - Le DOE est respecté pour l'étiage d'une année si, pendant cet étiage, le plus faible débit moyen de 10 jours consécutifs (VCN 10) n'a pas été inférieur à 80 % du DOE (VCN 10 > 0,8 DOE).

Le DOE ainsi défini doit être respecté statistiquement 8 années sur 10.

→ **DOC (Débit Objectif Complémentaire)** : équivalent à un DOE sur les stations de suivi complémentaires des points nodaux

→ **débit seuil** : équivalent à un DOE sur certains petits bassins versants

- **QA (Débit d'Alerte)** : c'est le premier seuil d'alerte, à partir duquel sont prises les premières mesures de restriction ; il est défini en général comme étant égal à 80 % du DOE.
- **QAR (Débit d'Alerte Renforcé)** : il s'agit du seuil de renforcement des mesures de restriction. Le débit d'alerte renforcé peut correspondre au tiers inférieur entre le DOE et le DCR [$DCR + 1/3 (DOE - DCR)$] ou être différent afin d'assurer la cohérence des seuils et des mesures prises de l'amont à l'aval de l'axe et garantir un écart suffisant entre les seuils d'un même point.
- **DCR (Débit de Crise)** : c'est le débit de référence au-dessous duquel seuls les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile, de l'alimentation en eau potable et les besoins des milieux naturels peuvent être satisfaits.



Anne-Charlotte Pommier-Petit, Coline GILLET et Quentin VIGUIER

avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du compte d'affectation spéciale "Développement agricole et rural"

